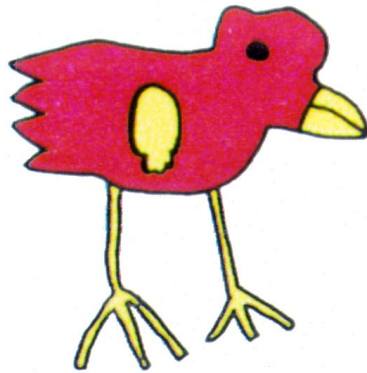


# CPE DU PIC



## RÈGIE INTERNE

Adoptée en conseil d'administration  
avril 2016

## PRÉSENTATION DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE

Le Centre de la petite enfance du PIC est une corporation sans but lucratif incorporée en vertu de la partie III de la loi sur les compagnies et est subventionné par le Ministère de la Famille et Aînés.

La corporation détient :

- Un permis d'opération du Ministère de la Famille et des Aînés de 122 places réparties entre deux installations comme suit :

Centre de la petite enfance du PIC inc.

Installation 1

2435 Le Corbusier  
Laval, Qc, H7S 1Z4

12 enfants de moins de 18 mois  
50 enfants de plus de 18 mois  
Pour un total de 62 enfants

Centre de la petite enfance du PIC inc.

Installation 2

270 Armand Frappier  
Laval, Qc, H7V 4B4

10 enfants de moins de 18 mois  
50 enfants de plus de 18 mois  
Pour un total de 60 enfants

- Un permis d'opération de la ville de Laval;
- Un certificat de conformité de la Régie du bâtiment concernant la sécurité dans les édifices publics;
- Une assurance-responsabilité;
- Les règlements généraux de la personne morale.

La personne morale est administrée par un conseil d'administration composé de sept (7) membres, dont les 2/3 sont des parents ou futurs usagers des services de garde. La représentativité des membres se fait comme suit : deux (2) représentants d'entreprise (1 par installation), un (1) membre de la communauté et quatre (4) parents administrateurs (2 par installation). Il est à noter qu'un (1) des deux (2) représentants d'entreprise devra aussi être parent. La directrice générale est nommée d'office mais sans droit de vote. Seront aussi présentes aux réunions du conseil, les deux (2) directrices d'installation sans droit de vote. Chaque année, une éducatrice par installation est invitée à participer au conseil d'administration sans droit de vote. La présidence est obligatoirement assumée par un parent.

Le CPE du PIC offre ses services prioritairement aux parents qui travaillent dans le Parc Industriel Centre de Laval et dans le Parc Scientifique de Laval. S'il reste des places disponibles, elles pourront être accessibles aux enfants dont les parents travaillent à l'extérieur du Parc Industriel Centre ou du Parc Scientifique, ainsi qu'aux enfants Lavallois.

Le Centre de la petite enfance est membre du regroupement des CPE de Laval (RCPELL).

## **Orientations Générales**

L'objectif du Centre est d'offrir un service de qualité pour les enfants âgés de 3 mois à 5 ans en assurant notamment la santé, la sécurité, le développement et le bien-être des enfants.

Par sa politique de coordination des services, le CPE veut favoriser l'accès et le partage des ressources de l'ensemble des intervenants du CPE. Le CPE veut aussi offrir un soutien aux parents dans leur démarche éducative. Cet objectif fait partie de la mission que se donne le CPE en fonction des ressources disponibles.

Les valeurs éducatives complémentaires au programme éducatif proposé par le Ministère de la Famille et Aînés et privilégiées par le CPE sont : **l'estime de soi, le respect, l'écoute, l'autonomie, la créativité et la collaboration**. L'actualisation de ces valeurs éducatives sera nourrie, alimentée par une présence attentive des différentes intervenantes et par un environnement sécuritaire, riche et stimulant.

En plus d'un code de vie, le Centre possède un programme éducatif décrivant ses orientations générales ainsi que sa mise en application en conformité avec le programme éducatif du Ministère de la Famille et des Aînés.

## **Heures d'affaires**

Les heures d'ouverture du Centre de la petite enfance sont de 7 heures à 18 heures du lundi au vendredi.

## **Clientèle**

En plus de sa clientèle habituelle, le CPE a signé un protocole d'entente avec le Centre de santé et de services sociaux (CSSS) et favorise l'intégration d'enfants handicapés.

## **RÈGLES DU CENTRE**

### **Politique de gestion de la liste d'attente**

Chaque installation dessert un milieu de travail qui lui est propre. L'Installation 1 dessert le Parc Industriel centre et l'installation 2, le Parc Scientifique de Laval. Le parent devra s'inscrire dans l'installation correspondant à son milieu de travail via le guichet centralisé du RCPEL.

### **Politique d'admission**

Le CPE reçoit les enfants de 3 mois à 5 ans. Le statut de fréquentation est le temps complet dans l'installation 1. Dans l'installation 2, le temps partiel est aussi offert. Le

CPE se réserve la discrétion de donner préséance aux demandes d'admission qui permettra d'assurer une saine gestion financière.

Les principes suivants seront prioritairement considérés lors de l'admission d'un nouvel enfant au CPE, dans un groupe d'âge donné :

- La continuité des enfants en place d'un groupe à l'autre;
- La priorité aux frères et sœurs des enfants en place;
- La priorité aux enfants absents pour raison de congé de maternité ou congé parental;
- La liste d'attente selon la date d'inscription.

### **Politique de priorité**

- Enfants des employées permanentes du Centre;
- Fratrie;
- Enfant touché par le protocole d'entente avec le CSSS (voir les modalités du protocole d'entente de chacune des installations du Centre et du CSSS de son territoire);
- Entreprises partenaires (milieux de travail);
- Autres entreprises intéressées du parc scientifique;
- Liste d'attente du PIC 1;
- Enfants Lavallois.

### **Les frais**

Les frais de garde sont de \$7.55 / jour et sont payables d'avance par chèque et/ou par prélèvement pré-autorisé. Pour l'option « chèque », le CPE demande de recevoir une série de chèques mensuels post datés. Aucun retard ne sera toléré. Un reçu pour les frais de garde sera remis entre le premier et le 28 février. En cas de départ, les reçus seront envoyés par la poste : il est donc important d'aviser le Centre de tout changement d'adresse.

### **Horaire**

Le CPE est ouvert le matin à partir de 7 heures jusqu'à 18 heures pour un maximum de 11 heures de fréquentation par jour, du lundi au vendredi inclusivement. Pour favoriser le déroulement des activités, l'enfant devrait être au CPE au plus tard à 9 :30 heures.

#### Horaire-type :

7 :00	→Ouverture du CPE →Arrivée progressive des enfants et des éducatrices
9 :00	→Enfants en groupes multi-âges →Collation
10 :00	→Activités intérieures ou extérieures
11 :00	→Rangement / toilette / hygiène

11 :15	→Dîner
12 :30	→Histoire / jeux de dodo
12 :45	→Sieste ou période de repos
15 :30	→Collation
16 :00	→Départ progressif des enfants et des éducatrices
	→Enfants en groupe multi-âges
16 :15	→Activités intérieures ou extérieures
18 :00	→Fermeture du CPE

Les parents sont priés d'avertir le CPE avant 8 :30 heures s'ils prévoient que leur enfant sera en retard ou absent.

L'heure de fermeture (18 heures) de CPE doit être respectée. La politique concernant les retards est la suivante : chaque parent en retard devra déboursier la somme de \$3 par bloc de 5 minutes dépassant l'heure de fermeture. Il est important de noter que cette pénalité est comptabilisée non pas à l'heure d'arrivée du parent retardataire, mais à l'heure de la sortie de celui-ci avec son enfant.

### **Le calendrier (jours fériés et jours de fermeture temporaire)**

Le CPE est fermé lors des 13 congés fériés suivants. Ces journées sont payables s'il s'agit normalement d'une journée de fréquentation :

- Veille du jour de l'An
- Jour de l'An
- Lendemain du jour de l'An
- Vendredi saint
- Lundi de Pâques
- Fête des Patriotes
- Fête nationale
- Fête du Canada
- Fête du travail
- Action de grâce
- Veille de Noël
- Noël
- Lendemain de Noël

Un service de dépannage peut être offert pendant le temps des Fêtes en fonction des besoins recueillis par sondage.

Advenant le cas d'une fermeture temporaire hors de contrôle du CPE (tempête, bris de chauffage, inondation, etc.), les parents seront avisés par le biais de la station radiophonique de Radio-Canada. Si la fermeture survient pendant la journée, ils seront contactés par la direction du Centre.

À moins d'une décision particulière prise par le conseil d'administration lors d'une situation exceptionnelle, les frais de garde relatifs aux journées de fermeture temporaire seront payables par les parents.

## **Départs**

Un avis de deux semaines est souhaité pour le retrait d'un enfant.

## **Les repas**

Le CPE fournit le repas du midi et deux collations. Le CPE fournit les repas (incluant les purées) et les collations des poupons. Les parents doivent fournir un tableau détaillé de l'introduction des aliments solides au CPE. Les parents du poupon qui boit du lait maternisé doivent apporter les biberons bien identifiés et les mettre au réfrigérateur de la pouponnière.

## **Politique pour les diètes spéciales**

En cas d'allergies alimentaires, la cuisinière veillera à offrir d'autres aliments à l'enfant allergique conformément à l'article 111 du règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance. Si toutefois une allergie s'avère trop restrictive, nous demanderons la collaboration des parents. Le lait de soya est fourni par le parent le lundi et rapporté le vendredi. Dans le cas de végétarisme et/ou de limitations alimentaires dû à une religion, après discussion avec le parent, ce dernier pourrait apporter le substitut ou convenir d'une entente particulière (voir politique alimentaire du CPE).

Il est défendu d'apporter au CPE bonbons et friandises. Lors d'activités spéciales encadrées (ex. : halloween), la cuisinière veillera elle-même à choisir et acheter des friandises ne contenant pas d'arachides.

## **Modifications, recommandations et consultations**

Les parents doivent aviser immédiatement la direction du Centre (si besoin est) de tout changement concernant les informations fournies lors de l'inscription (personnes autorisées à venir chercher l'enfant, numéro d'urgence, etc.).

Les parents qui désirent rencontrer la directrice de leur installation concernant toute plainte ou recommandation peuvent le faire en prenant si possible rendez-vous au préalable.

Les parents utilisateurs peuvent consulter les états financiers du Centre sur demande, de plus, ils reçoivent une copie des règlements généraux au moment de l'inscription et doivent prendre connaissance des présents règlements de régie interne et s'engagent à les respecter.

Pour l'installation 2, en cas de fréquentation à temps partiel, les jours non utilisés ne peuvent être reportés à aucun autre jour de la même semaine ni d'une autre semaine. Toutefois, pour toute modification tangible de fréquentation (nombre de jours, journée de fréquentation, etc.) dont un parent aurait besoin, une demande écrite doit être déposée à la direction si possible deux semaines à l'avance et le Centre acquiescera à cette demande selon ses disponibilités. Le tarif hebdomadaire sera alors ajusté en conséquence.

## **Absences de l'enfant**

Les jours d'absence pour maladie, vacances ou cause particulière restent payables et ne sont pas limités dans la mesure où cela ne constitue pas un abus en égard à l'entente de service. Après quatre-vingt-dix (90) jours d'absence, l'entente de service pourrait être résiliée.

## **Programme éducatif**

Le CPE utilise le programme éducatif proposé par le Ministère de la Famille et Aînés qui a pour but de promouvoir la qualité éducative des Centres de la petite enfance en guidant les interventions du personnel éducateur, en assurant la cohérence des interventions de tous les centres et la continuité avec les autres services éducatifs et les familles.

Les lieux seront aménagés de façon à favoriser « Jouer c'est magique » et les attitudes pédagogiques privilégiées seront en accord avec les principes de base suivants :

- Chaque enfant est unique
- Le développement est un processus global et intégré
- L'enfant est le premier agent de son développement
- L'enfant apprend par le jeu
- La collaboration entre le personnel éducateur et les parents contribue au développement harmonieux de l'enfant

Des activités seront proposées aux enfants dans le but d'assurer leur développement global dans sa dimension affective, physique et motrice, sociale et morale, cognitive et langagière.

## **Procédures d'arrivée et de départ journalier**

Le matin, à l'arrivée, le parent devêt lui-même son enfant et l'amène au local d'accueil pour qu'il soit en contact avec l'éducatrice responsable. Les vêtements et effets personnels sont rangés par le parent dans le casier de l'enfant.

Au départ, le parent doit toujours avertir l'éducatrice responsable du départ de l'enfant. À partir du moment où l'enfant est en contact avec son parent, ce dernier est totalement responsable des allées et venues de son enfant.

## **Matériel fourni par les parents**

Le CPE fournit la literie nécessaire aux poupons et aux enfants. Les parents doivent s'assurer que l'enfant a un rechange complet dans son casier, deux dans le cas d'un poupon et que tous les vêtements sont identifiés au nom de l'enfant.

L'enfant doit pouvoir suivre toutes les activités de son groupe. Il est important qu'il soit vêtu en conformité avec les saisons.

L'enfant ne peut apporter aucun jeu personnel au CPE (à moins d'une activité spéciale organisée par son groupe). Toutefois, un toutou ou un objet familier pourra être apporté pour la période de sieste.

## **Politique de sorties**

- Sorties aux alentours de l'installation  
La personne morale favorise l'utilisation des ressources du milieu. Ainsi, les poupons peuvent se promener dans les pouponbus et/ou poussettes. Les enfants de plus de 18 mois peuvent se promener aux alentours du Centre de la petite enfance.
- Sorties par transport en commun  
Les enfants de 3 ans et plus peuvent utiliser le transport en commun pour se déplacer (à titre d'exemple : des visites à la bibliothèque, au cinéma, dans les parcs de la ville de Laval, etc.). Pour chacune des visites qui nécessitent un transport, le ratio sera ajusté en fonction de l'âge des enfants.
- Sorties en autobus scolaire  
Les enfants de 3 ans et plus peuvent sortir en autobus scolaire (à titre d'exemple : aller aux pommes, à la ferme, au jardin botanique, à la cabane à sucre, etc.). Pour ces sorties, les parents accompagnateurs devront défrayer le montant prévu. Le transport se fera en autobus loué pour l'occasion. Pour assurer une meilleure sécurité, un ratio de 1/4 doit être respecté en tout temps.
- Responsabilités du Centre de la petite enfance
  - a) Aucun enfant ne pourra participer aux sorties en autobus loué et/ou en transport en commun sans le consentement préalable écrit de l'un ou l'autre de ses parents (ou de son gardien de droit).
  - b) Dans le cas d'une sortie organisée pour un seul groupe, la présence de deux membres du personnel est requise.
  - c) Les stagiaires ne sont pas considérées dans le calcul des ratios.
  - d) Les parents ainsi que tout autre adulte accompagnateur sont considérés dans le calcul des ratios 1/4 mais en aucun cas le parent ne peut se substituer à un membre du personnel de garde aux fins du respect des ratios régis par le ministère.
  - e) La présente politique exclut totalement l'utilisation de tout véhicule privé de transport.

## **Médicaments**

### **A) Administration des médicaments**

Conformément à la réglementation du Ministère de la Famille et Aînés

- 1.** Aucun médicament ne peut être donné à un enfant sans la signature du parent et une autorisation médicale.



Les éducatrices n'administreront donc que des médicaments avec prescriptions et contenants originaux.

Le CPE se conformera aux articles de loi sur les services de garde à l'enfance.

2. Concernant l'administration d'acétaminophène, de crème à base d'oxyde de zinc pour le siège, de solutions orales d'hydratation, de gouttes salines nasales, d'insectifuge et de crème solaire, le parent devra signer les protocoles d'entente créés à cet effet. Vous pouvez trouver ces protocoles au bureau.
3. Comme les règlements sur les actes visés à l'article 31 de la loi médicale, M-9, r.1.1. prédominent sur la réglementation du Ministère de la Famille et Aînés, il est résolu que devant une situation d'urgence réelle et immédiate, rien ne pourra restreindre le droit de toute personne de recevoir les soins qu'exige son état. En clair, dans l'éventualité où l'épipen d'un enfant serait périmé ou perdu ou..., et que son état nécessiterait l'administration urgente d'un épipen, le personnel du CPE serait autorisé à utiliser l'épipen non périmé d'un autre enfant. Il est entendu que les parents des deux enfants concernés seraient avisés et que l'épipen utilisé serait remplacé.

## **B) Maladies infantiles**

1. Tout enfant ayant une maladie contagieuse devra être retiré temporairement du CPE jusqu'à ce que les risques de contagion soient éliminés sauf pour la varicelle qui fait l'objet de d'autres dispositions.

### **Particularités**

- Infections à streptocoques (amygdalite, scarlatine, impétigo) : L'enfant pourra revenir au CPE 24 heures après le début des antibiotiques.
  - Conjonctivite : Si l'enfant présente des sécrétions jaunâtres dans l'œil, le parent devra venir chercher son enfant et le ramener avec onguent ou gouttes antibiotiques.
  - Champignons : (Surtout les enfants en couche) : Si l'enfant présente cette infection, il devra quitter le CPE et pourra revenir avec onguent ou crème antibiotique.
  - Diarrhée : Si l'enfant fait des diarrhées (3 selles liquides et plus), qu'il ne fonctionne plus bien en groupe et qu'il y a risque de contamination, l'éducatrice communiquera avec le parent afin que celui-ci vienne chercher l'enfant qui pourra revenir au CPE avec une diète appropriée (pédialyte, eau de riz, etc.)
  - Vomissements : Si l'enfant vomit deux fois au cours des dernières 24 heures, qu'il ne fonctionne plus bien en groupe et qu'il y a risque de contamination, l'éducatrice communiquera avec le parent afin que celui-ci vienne chercher son enfant.
2. **La température** : À partir de 37.5 degrés °C (100.4 degrés °F), l'éducatrice appellera le parent pour l'informer de l'état de santé de son enfant. Le parent peut alors demander que soit administrée à son enfant une dose

d'acétaminophène. Il est convenu qu'une heure plus tard la température sera reprise. Si la température descend, l'enfant pourra poursuivre sa journée au CPE par contre si la température demeure élevée, le parent (ou toute autre personne autorisée) devra venir chercher l'enfant. Cependant, si la température augmente et que l'enfant n'est plus dans un état confortable, le parent devra ramener l'enfant à la maison et ce, pour son mieux-être.

Il est à noter que le CPE respecte les recommandations indiquées dans le tableau ***Les infections en milieu de garde*** du MFA.

[www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/affiche\\_infection\\_MFA\\_BR.pdf](http://www.mfa.gouv.qc.ca/fr/publication/Documents/affiche_infection_MFA_BR.pdf)

### **Ratio personnel / enfant**

Au CPE du PIC, les ratios sont les suivants à la première installation :

- Une éducatrice pour 4 enfants à la pouponnière.
- Une éducatrice pour 8 enfants chez les 18 mois à 4 ans.
- Une éducatrice pour 10 enfants chez les 4 à 5 ans.

Au CPE du PIC, les ratios sont les suivants à la deuxième installation :

- Une éducatrice pour 5 enfants à la pouponnière
- Une éducatrice pour 8 enfants chez les 18 mois à 4 ans.
- Une éducatrice pour 10 enfants chez les 4 à 5 ans.